

## **COUR D'APPEL DE NANCY**

**Audience solennelle de rentrée**

**31 janvier 2020**

**Discours de monsieur Jean-Jacques BOSC  
Procureur Général**

**Merci monsieur le premier président, de me donner la parole.**

**Monsieur le préfet,  
Monsieur le directeur adjoint des services judiciaires,  
Mesdames et messieurs les députés et sénateurs,  
Monsieur le président du conseil départemental,  
Monsieur le maire de Nancy,  
Mesdames et messieurs les élus,  
Madame la présidente du tribunal administratif,  
Monsieur le vice-président de la cour administrative  
d'appel,  
Madame la première présidente de la cour d'appel de  
Colmar,  
Mesdames et messieurs les chefs de juridiction des  
ressorts de la cour d'appel de Nancy,  
Monsieur le général commandant la région de  
gendarmerie Grand Est,  
Madame la directrice interrégionale de la police  
judiciaire,  
Monsieur le directeur interrégional des services  
pénitentiaires,  
Monsieur le directeur interrégional de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse,**

**Mesdames et messieurs les directeurs  
départementaux de la sécurité publique,  
Monsieur le directeur départemental des finances  
publiques,  
Madame et messieurs les bâtonniers,  
Messieurs les consuls,  
Madame la présidente de la chambre  
interdépartementale des notaires,  
Monsieur le président de la chambre régionale des  
huissiers je justice,  
Monsieur le président de la compagnie des experts  
près la cour d'appel  
Mesdames et messieurs en vos grades et qualités,  
Mes chers collègues,**

**Après ceux de monsieur le premier président et de  
monsieur l'avocat général, je vous renouvelle mes  
remerciements pour avoir pris de votre temps pour  
assister à cette audience solennelle et ainsi à mon  
installation.**

**Vous savez combien votre présence constitue pour la  
communauté judiciaire une marque de soutien appréciée.  
Etant arrivé mardi, le temps m'a manqué pour effectuer  
avant cette installation, les visites de courtoisie  
républicaines prévues par les usages. Mais je viendrai  
vous rencontrer très rapidement.**

**A l'instant où je prends la parole pour la première  
fois devant ma nouvelle juridiction, je souhaite exprimer  
publiquement la conscience qui est la mienne de  
l'honneur qui m'a été fait par Madame la garde des  
Sceaux en me proposant, par le conseil supérieur de la  
magistrature en émettant un avis favorable et par  
Monsieur le président de la République en me nommant**

procureur général près la cour d'appel de Nancy. La confiance qui m'a ainsi été témoignée sera pour moi un précieux encouragement dans mon action.

Monsieur le premier président, monsieur l'avocat général, je vous remercie pour la chaleur de vos propos de bienvenue, dont je sais qu'ils ne répondaient pas à une simple obligation de courtoisie. Je vous remercie aussi très sincèrement pour la qualité de votre accueil réconfortant pour moi dans cette période un peu déstabilisante de changement.

Je remercie aussi pour les mêmes raisons toutes les personnes que j'ai rencontrées au sein de la cour d'appel, depuis mon arrivée, voilà trois jours.

A cet instant, j'ai une pensée particulière pour la cour d'appel de Dijon que je quitte définitivement après y avoir exercé mes fonctions pendant 6 ans et demi. Deux de mes substituts généraux m'accompagnent ce matin. Je leur demande de se faire mon interprète auprès des magistrats et fonctionnaires de la cour de Dijon pour leur dire combien ces belles années constituent pour moi des souvenirs importants que ma femme et moi-même garderont toujours dans nos cœurs.

Monsieur le premier président,

C'est sans inquiétude et avec sérénité que j'aborde cette dyarchie que nous allons exercer. Cette institution mal comprise ou critiquée par certains, pour laquelle on donne comme précédent historique les consuls de la Rome antique, on pourrait aussi évoquer les co-princes d'Andorre, mais qui est pratiquée par chacun de nous dans sa vie quotidienne, à travers l'exercice de l'autorité parentale, favorise si elle fonctionne avec loyauté, la

**confrontation des points de vue, la mesure, l'équilibre, l'harmonie. Je serai pour vous un partenaire attentif et complémentaire.**

**Je succède dans la fonction de procureur général à Nancy à Frédéric FÈVRE. C'est une fierté pour moi de lui succéder. J'ai apprécié ses qualités en travaillant avec lui au bureau de la conférence nationale des procureurs généraux.**

**Responsable du ministère public dont la mission juridictionnelle s'articule autour de la préparation et de l'exécution des décisions de justice, je salue avec déférence les magistrats du siège de la cour et des tribunaux.**

**Monsieur l'avocat général, messieurs les magistrats du parquet général, mesdames et messieurs les procureurs de la République et les magistrats du parquet, je vous assure de mon soutien, mais je voudrais surtout rappeler que notre mission, la défense des intérêts de la société structure toute notre action. Les intérêts de la société vont au-delà de ceux de l'État et ce sont les sensibilités de la société dans leurs diversités dont nous sommes les porteurs et les interprètes. Je saisis cette occasion solennelle pour rappeler quelles sont les charges et les contraintes des magistrats des parquets notamment de première instance qui ont été décrites dans un rapport récent de l'inspection générale de la justice. La direction des services judiciaires a apporté des premières améliorations. Il conviendra qu'avec les procureurs de la République, nous favorisons des organisations de travail permettant de soulager les magistrats des parquets de certaines contraintes, en permettant notamment des plages de travail à domiciles.**

**La modélisation du traitement en temps réel des procédures et l'organisation dans tous les parquets d'une assistance de greffe améliorera les conditions de travail.**

**Madame la directrice de greffe,  
Madame la directrice déléguée à l'administration interrégional judiciaire,**

**L'exercice de la justice serait sans efficacité sans l'appui des fonctionnaires des greffes. La justice de saint Louis rendue oralement sous un chêne du bois de Vincennes a toujours été un mythe. L'action des greffes et des fonctionnaires qui les composent est indispensable à une justice moderne. Je sais que je pourrai compter sur eux tout en mesurant leurs difficultés et connaissant leur dévouement.**

**Je sais gré de leur présence aux partenaires habituels du ministère public :**

- les représentants de la gendarmerie et de la police nationale, acteurs essentiels et courageux de la lutte contre la criminalité et la délinquance, éprouvés depuis 15 mois par des maintiens de l'ordre difficiles.**
- la protection judiciaire de la jeunesse dont l'action est fondamentale dans la prise en compte des mineurs en danger et délinquants. Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 verra une réforme fondamentale, la mise en œuvre du code de justice des mineurs qui se substituera à l'ordonnance du 2 février 1945. La nouvelle loi ambitieuse a pour objectif d'accélérer la déclaration de culpabilité et l'indemnisation de**

la victime en les séparant du prononcé de la peine. Cette réforme impliquera une réorganisation en profondeur des juridictions pour mineurs. Bien sûr le parquet général s'engagera pour permettre la réussite de cette réforme.

- l'administration pénitentiaire que ce soit le milieu fermé ou le milieu ouvert. Nous avons également en 2020 une échéance majeure le 24 mars prochain qui verra la mise en œuvre du nouveau droit des peines.

L'objectif est double : faire que la peine prononcée par le tribunal correctionnel soit celle qui est effectivement applicable, ainsi aucun aménagement de peine ne sera possible lorsque la peine prononcée est supérieure à un an d'emprisonnement, mais aussi que la peine soit adaptée à la personnalité du prévenu. Le législateur a diversifié les peines, a redéfini le travail d'intérêt général, a créé une nouvelle peine la détention à domicile sous surveillance électronique. Le ministère public s'engage en vue de la réussite de cette réforme, le danger étant en cas d'échec d'une explosion de la population pénale. La garantie du succès passe par la réalisation d'enquêtes rapides de personnalité permettant au tribunal correctionnel de disposer de tous les éléments d'appréciation. Conscient de cet enjeu, le parquet général sera très vigilant sur la mise en œuvre de ces dispositions.

Madame et messieurs les bâtonniers des ordres des avocats du ressort, le contradictoire dans le procès judiciaire, le respect des droits de la défense, sont une garantie de qualité de la décision de justice. Leur respect

**est une obligation déontologique pour le ministère public. J'y veillerai. La profession manifeste depuis le 6 janvier dernier son inquiétude au sujet de la réforme de la retraite des avocats, ce que je respecte. Je forme sincèrement le vœu qu'une solution soit trouvée et que la justice reprenne très rapidement son cours normal.**

**M'adressant aux représentants du notariat et des huissiers de justice, professions reformées de façon importante par la loi du 6 août 2015 qui ont dû s'adapter à un nouvel environnement règlementaire, je souligne l'importance de leur mission de sécurisation des actes juridiques et d'exécution humaine et attentive des décisions de justice.**

**Je remercie l'ensemble des autres auxiliaires de justice (commissaires aux comptes, experts, associations, médiateurs, mandataires, délégués du procureur).**

**Je ne saurais terminer sans quelques brefs développements sur certains axes que je souhaite donner à mon action.**

**Cette action s'inscrit dans le principe d'indépendance du ministère public, clairement affirmé par la loi du 25 juillet 2013 qui supprime les instructions individuelles du garde des Sceaux aux procureurs généraux. Les magistrats du parquet sont dans l'attente impatiente de l'aboutissement du projet de révision constitutionnelle dont le Parlement est saisi qui acte dans la Constitution cette indépendance.**

**En premier lieu, mon intention se portera sur la lutte contre la criminalité et la délinquance organisée. Le**

tribunal judiciaire de Nancy est la juridiction interrégionale spécialisée compétente pour les cinq cours d'appel du Grand Est. Il conviendra de poursuivre une politique pénale déterminée de combat de cette forme de criminalité, y compris la criminalité financière. A cet effet, la coopération judiciaire internationale est essentielle. Le parquet général s'attachera à le développer.

En deuxième lieu le parquet général veillera à ce que la réponse pénale aux faits de violences intra-familiale soit empreinte de fermeté.

En troisième lieu, je souhaite développer dans le ressort de la cour une politique ambitieuse de protection pénale de l'environnement tant en ce qui concerne les sites industriels que la biodiversité. D'ores et déjà, j'ai demandé à un magistrat du parquet général de prendre les premiers contacts avec les administrations compétentes pour poser les premiers jalons de cette politique pénale.

Du point de vue méthodique, le parquet général de façon continue procède à l'évaluation des politiques pénales conduites par les procureurs de la République. Cette mission qui lui est assignée par l'article 35 du code de procédure pénale est nouvelle. Elle nécessite la réorganisation du parquet général qui pourra s'appuyer sur le statisticien du service administratif régional. Il est essentiel de mesurer quels sont les effets concrets des politiques pénales déclinées.

Monsieur le premier président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la cour

- **Constater qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire.**
- **Me donner acte de mes réquisitions.**
- **Dire que du tout, il sera dressé procès-verbal.**